

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

## DÉCISION

### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 3 DECEMBRE 2024

#### **N° 2024-455 DECLARATION CONSULTATION SANS SUITE - ACCORD-CADRE - ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DURABLE DES HAIES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE CHANTONNAY**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique, qui autorise l'acheteur, à tout moment de la procédure, à abandonner celle-ci en déclarant la procédure d'attribution d'un marché public sans suite ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Vu l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique autorisant l'acheteur, à tout moment de la procédure, à abandonner celle-ci en déclarant la procédure d'un marché public sans suite ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonay a lancé une consultation relative à un accord-cadre à bons de commande multi-attributaire portant sur l'accompagnement à la gestion durable des haies des exploitations agricoles sur le territoire, afin de répondre aux besoins en matière de gestion environnementale et agricole ;

Considérant que la consultation a été engagée le 30 août 2024, auprès de deux associations spécialisées : le CPIE SEVRE ET BOCAGE et la CHAMBRE REGIONALE DE L'AGRICULTURE PAYS DE LA LOIRE ;

Considérant qu'à la suite de l'appel à projets lancé par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), la Communauté de communes du Pays de Chantonay a été retenue comme lauréate pour un financement permettant de soutenir la gestion durable des haies ;

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 03/12/2024

Considérant qu'en raison de l'évolution des besoins et de l'obtention du financement, un partenariat a été formé entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et les deux associations initialement concernées par la consultation, pour la mise en œuvre d'un consortium de partenaires ;

Considérant l'article 2.3.2 de la fiche pratique du ministère de l'Économie qui stipule que la disparition ou la redéfinition du besoin de l'acheteur peut justifier la décision de déclarer une procédure sans suite ;

Considérant la nécessité de déclarer sans suite la consultation initiale de l'accord-cadre ;

Considérant que cette décision est prise dans un souci d'efficacité et dans l'intérêt général, afin de garantir une mise en œuvre optimale du projet, dans le cadre d'une convention de partenariat conclue avec les acteurs concernés ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

### DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de déclarer sans suite la consultation suivante :

ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE – ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DURABLE DES  
HAIES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE CHANTONNAY

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 3 décembre 2024

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET